

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

7.5 SUBVENTIONS

OBJET :

*CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) SUD
PARISIENNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' POUR 2025*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de Olivier CLODONG
- Présents : 38** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Christian FERRIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATESTI représenté par Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER représentée par Valérie RAGOT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE ;
- Absents : 3** Gabin ABENA ; François DUROVRAY ; Sandrine LAMIRE

2024-084

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

2024-084	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) SUD PARISIENNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' POUR 2025
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté préfectoral n°2024-DETS91-75 du 29 mars 2024,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de seine, le 16 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 21 novembre 2024,

VU le projet de Convention Pacte territorial France Rénov' du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la rénovation du parc de l'habitat privé constitue un des enjeux de la politique locale de l'habitat du Val d'Yerres Val de Seine au travers de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine de porter le Pacte territorial - France Rénov' sur son territoire et d'assurer la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat France Rénov', à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Pacte territorial - France Rénov' du Val d'Yerres Val de Seine se fera en 2025 dans le cadre du prolongement du partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Sud Parisienne,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 091-200058477-20241223-DCC2024_084-DE



Article 1^{er} : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Sud parisienne permettant la mise en œuvre du PIG Pacte territorial France Rénov' du Val d'Yerres Val de Seine pour 2025.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#